



## Handipass'Sport 76

### Nature et objectif de l'aide

Faciliter l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive en club

### Bénéficiaires

Personnes handicapées, résidant en Seine-Maritime, âgées de plus de 16 ans (nées avant le 16 septembre 2002)

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- licence dans une association sportive ayant son siège social en Seine-Maritime, et affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports,
- carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une aide spécifique (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé, allocation pour l'adulte handicapé, pension d'invalidité...)

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Aide dématérialisée correspondant à 50% de l'adhésion plafonnée à 60 €.

L'aide est versée par l'Etat et le Département au club qui doit déduire la participation du Département et de l'Etat au moment de la prise d'adhésion.

50% du montant de la subvention est versé par le Département l'autre moitié est versée par l'Etat.

### Procédure

Dispositif dématérialisé sur [www.seinemaritime.fr/teleservices76](http://www.seinemaritime.fr/teleservices76)

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

Justificatif à conserver par les clubs :

Photocopie d'un justificatif de paiement d'une aide spécifique (attestation de la MDPH)

### Direction de référence

Direction de la Jeunesse et des Sports

Service des Sports

Infos : [handipass-sport76@seinemaritime.fr](mailto:handipass-sport76@seinemaritime.fr) ou 02.35.52.64.51 ou 25 35 52 64 28

ou 02 35 52 64 34 ou 02 35 52 64 25

### Date limite de dépôt de la demande

30 mars 2019 pour les licenciés

15 avril 2019 pour la validation par les clubs.

